



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-096

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

# Sommaire

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2021-05-03-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par intérim de la trésorerie de Trappes  
?? (2 pages)

Page 3

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2021-05-03-00002 - Arrêté portant sur la mise en place de séparateurs béton en rive de la RN10 , sens Province/Paris et la fermeture piste cyclable dans le cadre des travaux sur canalisations gaz, sur le territoire communal des Essarts le Roi. (2 pages)

Page 6

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2021-05-04-00001 - Arrêté inter-préfectoral constatant la substitution de la CC Vexin Val de Seine à la commune d Aincourt et de la CC Vexin Centre à Seraincourt au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) (2 pages)

Page 9

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /**

78-2021-05-04-00002 - Arrêté portant modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mantes-la-Ville (2 pages)

Page 12

DDFIP

78-2021-05-03-00003

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
par intérim de la trésorerie de Trappes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfig78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable Anne-Virginie MASCART, responsable par intérim de la trésorerie de TRAPPES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme CABANNE CHRYSTELLE, contrôleuse principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de TRAPPES, et à Mme FERIEN CHRISTELLE, contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABANNE CHRYSTELLE	Contrôleur principal	20 000€	1 an	20 000€
FERIEN CHRISTELLE	Contrôleur principal	20 000€	1 an	20 000€
DENZEZ SYLVIE	Contrôleur principal	20 000€	1 an	20 000€

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Trappes le 3 mai 2021

La comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de Trappes



Anne-Virginie MASCART

DDT

78-2021-05-03-00002

Arrêté portant sur la mise en place de séparateurs béton en rive de la RN10 , sens Province/Paris et la fermeture piste cyclable dans le cadre des travaux sur canalisations gaz, sur le territoire communal des Essarts le Roi.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SESR  
BSR

### **Arrêté**

**portant sur la mise en place de séparateurs béton en rive de la RN10 , sens Province/Paris  
et la fermeture piste cyclable dans le cadre des travaux sur canalisations gaz, sur le  
territoire communal des Essarts le Roi.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 24 Septembre 2020 ,

**CONSIDERANT**, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux sur les canalisations de gaz sous la piste cyclable parallèle à la RN10, sens Province / Paris (commune des Essarts le Roi), il est nécessaire de fermer la piste cyclable et de mettre en place des séparateurs bétons en rive sur la RN10.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Dispositions générales pendant la durée des travaux.**

**Le présent article concerne les dispositifs d'exploitation sous chantier à mettre en œuvre pour les travaux sur canalisations gaz parallèle à la RN10 PR 24+660.**

Les travaux seront réalisés entre le 07 juin 2021 et le 08 octobre 2021.

Les dispositifs mis en place concernent :

- La fermeture de la piste cyclable pendant la durée des travaux,
- La protection de l'accotement au droit du chantier sur 50 m linéaires par la pose de séparateurs béton avec extrémité abaissée.

### **ARTICLE 2 :**

La pose de la signalisation sera mise en place par la société qui réalisera le chantier sous protection des agents de la DiRIF du CEI de Trappes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le maire de la commune des Essarts le Roi, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, 03 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des  
Territoires des Yvelines

et par subdélégation

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière  
Adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières



Préfecture des Yvelines

78-2021-05-04-00001

Arrêté inter-préfectoral constatant la substitution de la CC Vexin Val de Seine à la commune d Aincourt et de la CC Vexin Centre à Seraincourt au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité**

**Arrêté inter-préfectoral**

**constatant la substitution de la CC Vexin Val de Seine à la commune d'Aincourt et de la CC Vexin Centre à Seraincourt au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA)**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**

**Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-21 ;**

**Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;**

**Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1964 portant création du « Syndicat Intercommunal pour l'assainissement et l'entretien des rivières La Montcient et la Bernon, son affluent » (SIAEM) entre les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Saily et Seraincourt ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2001 portant changement de nom du SIAEM en Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien de la Montcient et de ses Affluents (SIGEMA), modification de ses statuts et confirmant l'adhésion de la commune de Lainville-en-Vexin ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 février 2006 portant changement de nom du SIGEMA en Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SIGERMA) et modification de ses statuts ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2007 portant adhésion de la commune d'Aincourt au SIGERMA ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014100-0011 du 10 avril 2014 portant substitution de «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération» aux communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois et Oinville-sur-Montcient, au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents ;**

Tél. : 01.39.49.78.00

mel: pref-drcl-intercommunalité@yvelines.gouv.fr

Adresse postale :1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex

Vu l'arrêté n°2017037-0002 du 6 février 2017 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;

Vu l'arrêté n°78-2018-10-01-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;

Vu les statuts du SMIGERMA disposant qu'il exerce notamment la compétence « opérations de ruissellement » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC), notamment le transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » ;

Vu l'arrêté A 21 010 du 16 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS), notamment le transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » ;

Considérant que les communes d'Aincourt et Seraincourt sont membres respectivement de la CCVVS et de la CCVC, lesquelles exercent la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que les communes d'Aincourt et Seraincourt sont membres du SMIGERMA au titre de la compétence « opérations de ruissellement » ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constaté la représentation-substitution de droit de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine à la commune d'Aincourt et de la Communauté de Communes Vexin Centre à Seraincourt, au sein du SMIGERMA, au titre de la compétence « opérations de ruissellement ».

**Article 2 :** Le SMIGERMA est désormais composé au titre de la compétence « opérations de ruissellement » ainsi qu'il suit :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en substitution des communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardicourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville sur-Montcient, Sailly (Yvelines) ;

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine en substitution de la commune d'Aincourt (Val d'Oise) ;

et la Communauté de Communes Vexin Centre en substitution de la commune de Seraincourt (Val d'Oise).

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie et Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du SMIGERMA, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, des Communautés de Communes Vexin Val de Seine et Vexin Centre, des maires d'Aincourt et de Seraincourt, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le, **- 4 MAI 2021**

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Maurice BARATE

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet des Yvelines  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-05-04-00002

Arrêté portant modification des membres de la  
commission de contrôle des listes électorales de  
la commune de Mantes-la-Ville

**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Mantes-la-Ville**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-01-007 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-12-04-083 du 4 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mantes-la-Ville ;

**Considérant** la démission de Monsieur Bernard VANSEVEREN en date du 22 janvier 2021 ;

**Sur la proposition** du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2020-12-04-083 du 4 décembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame Josyane SEBAYASHI	Madame Monique GENEIX
Monsieur Denis CHIODELLI	Madame Maryvonne GICQUEL
Madame Sylvie JEULAND	Suppléant
Suppléant	
Madame Sabah EL ASRI	

Le reste sans changement.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mantes-la-Ville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le - 4 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN